



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cirque

Question écrite n° 24041

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'école nationale du cirque de Palestine. Cette école donne des représentations en France qui se composent d'un spectacle « Cirque derrière le mur » et d'une projection d'un film « Un cirque en terre ceinte ». Le scénario du spectacle repose sur l'histoire d'un enfant palestinien qui doit survivre à l'oppression de l'État hébreu. Cette vision du conflit israélo-palestinien est très subjective et favorise l'animosité à l'égard de l'État hébreu. L'école nationale du cirque de Palestine est financée en partie par le Centre national des arts du cirque de Châlons-en-Champagne qui dépend directement du ministère de la culture et de la communication. Il est difficilement justifiable que des subventions publiques contribuent à la diffusion de propagande politique sous couvert d'art vivant. Les familles emmènent leurs enfants à des spectacles de cirque pour profiter d'un divertissement d'exception, et non pour être les cibles d'une propagande déguisée assez déstabilisante pour de jeunes enfants, qui n'ont pas la maturité suffisante pour appréhender les messages politiques émis. C'est pourquoi il souhaite connaître les critères d'attribution de subventions à des compagnies d'art vivant et le contrôle effectué sur l'utilisation des crédits.

Texte de la réponse

Le Centre national des arts du cirque de Châlons-en-Champagne est une école de formation supérieure professionnelle pour les artistes de cirque, subventionnée par le ministère de la culture et de la communication. Dans le cadre de ses missions, qui peuvent ponctuellement comprendre des actions de formation pour des écoles à l'étranger, celui-ci a accueilli en formation sept élèves de la Palestinian Circus School. Cette école a ensuite produit le spectacle Circus behind the Wall, objet de la question de l'honorable parlementaire. Les relations du CNAC avec cette école palestinienne se sont limitées au cadre des missions qui lui ont été confiées : l'enseignement des arts du cirque. Il a apporté son expertise en matière de formation, reconnue et appréciée au niveau international, à une école de cirque bénéficiant, par ailleurs, du soutien de la Fédération européenne des écoles de cirque. Le CNAC n'a pas d'implications financières ou de responsabilités artistiques concernant ce spectacle. Les critères d'attribution des subventions octroyées par l'État et leur contrôle ne peuvent par conséquent être évoqués dans ce cas spécifique.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24041

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4570

Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10411